

ADDENDUM AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE PROTECTIONS

À partir du 01/05/2020, les conséquences liées directement ou indirectement à une force majeure due à une épidémie, une pandémie, une mise en quarantaine ou un lockdown ne sont plus couvertes par le contrat d'assurance.

Cette information annule et remplace toute autre information reprise dans tout autre document pré-contractuel ou contractuel qui vous a été communiqué (exemples : fiche ipid, conditions générales et particulières).

Cet addendum n'est pas d'application sur les contrats encore en cours, souscrits jusqu'au 30/04/2020.

Assureur:

TOURING désigne la SA ATV, dont le siège social est établi en Belgique, 44 rue de la Loi à 1040 Bruxelles, RPM Bruxelles 0441.208.161, entreprise d'assurances autorisée par Arrêté Royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) à effectuer des opérations d'assurances dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 1015.

Touring est représentée par la SPRL PROTECTIONS, dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6, 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A. Toute demande d'intervention doit toujours être adressée à Protections au moment où les événements qui justifient l'intervention se produisent. Touring reste débiteur des prestations garanties et reste entièrement responsable de leur bonne exécution.